

RÈGLEMENT JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT « PORTES OUVERTES SAUTERNES & BARSAC »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'Association : ODG DES AOC SAUTERNES ET BARSAC -SIRET 515 088 425 00019

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours des Portes Ouvertes Sauternes&Barsac »

Article 2 : Conditions de participation & validité de la participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures à l'exception des membres de l'Association organisatrice, de leur famille, ainsi que ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu.

En cas de doute sur un gagnant, l'Association organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. Il ne peut y avoir qu'une participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse)

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Le bulletin ne comporte aucun tampon

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 12 au 13 décembre 2020 inclus.

Le bulletin de participation est à retourner avant le 20 décembre 2020 soit en étant déposé dans l'une des urnes prévues : Maison des Vins de Sauternes – 14, place de la Mairie – 33210 SAUTERNES, Maison du Vigneron – 2 rue Principale – 33210 SAUTERNES, Cave des Lauréats -19 rue principale – 33210 SAUTERNES, Maison des Vins de Barsac- 2 rue du 11 novembre 1918 – 33720 BARSAC, ou par voie postale à ODG Sauternes&Barsac – 13 Place de la Mairie – 33210 SAUTERNES.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 30 décembre 2020

Article 5 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1^{er} prix : 18 bouteilles AOC Sauternes&Barsac d'une valeur de 450€
- 2^{ème} prix : 12 bouteilles AOC Sauternes&Barsac d'une valeur de 300€

- 3^{ème} prix : 6 bouteilles AOC Sauternes&Barsac d'une valeur de 150€
- Du 4^{ème} au 10^{ème} prix : 3 bouteilles AOC Sauternes&Barsac d'une valeur de 75€

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront affichés : Maison des Vins de Sauternes – 14, place de la Mairie – 33210 SAUTERNES, Maison du Vigneron – 2 rue Principale – 33210 SAUTERNES, Cave des Lauréats -19 rue principale – 33210 SAUTERNES, Maison des Vins de Barsac – 2 rue du 11 novembre 1918 – 33720 BARSAC. Les gagnants seront informés aux coordonnées mentionnées sur le bulletin.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront à retirer avant le 31 janvier 2021 à la Maison des Vins de Sauternes -14, place de la Mairie – 33210 SAUTERNES. (Fermeture exceptionnelle le vendredi 25 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

ODG DES AOC SAUTERNES ET BARSAC – 13, place de la Mairie – 33210 SAUTERNES

ASSOCIATION ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DES AOC SAUTERNES ET BARSAC

13, place de la mairie - 33210 Sauternes

Tél. 05 56 76 60 37 – administratif@sauternes-barsac.com - SIRET 515 088 425 00019 – APE 9412Z

10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

ODG DES AOC SAUTERNES ET BARSAC – 13, place de la Mairie – 33210 SAUTERNES

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Conformément aux dispositions de l'article L121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé au siège de l'Association organisatrice.

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site de l'Association : www.sauternes-barsac.com